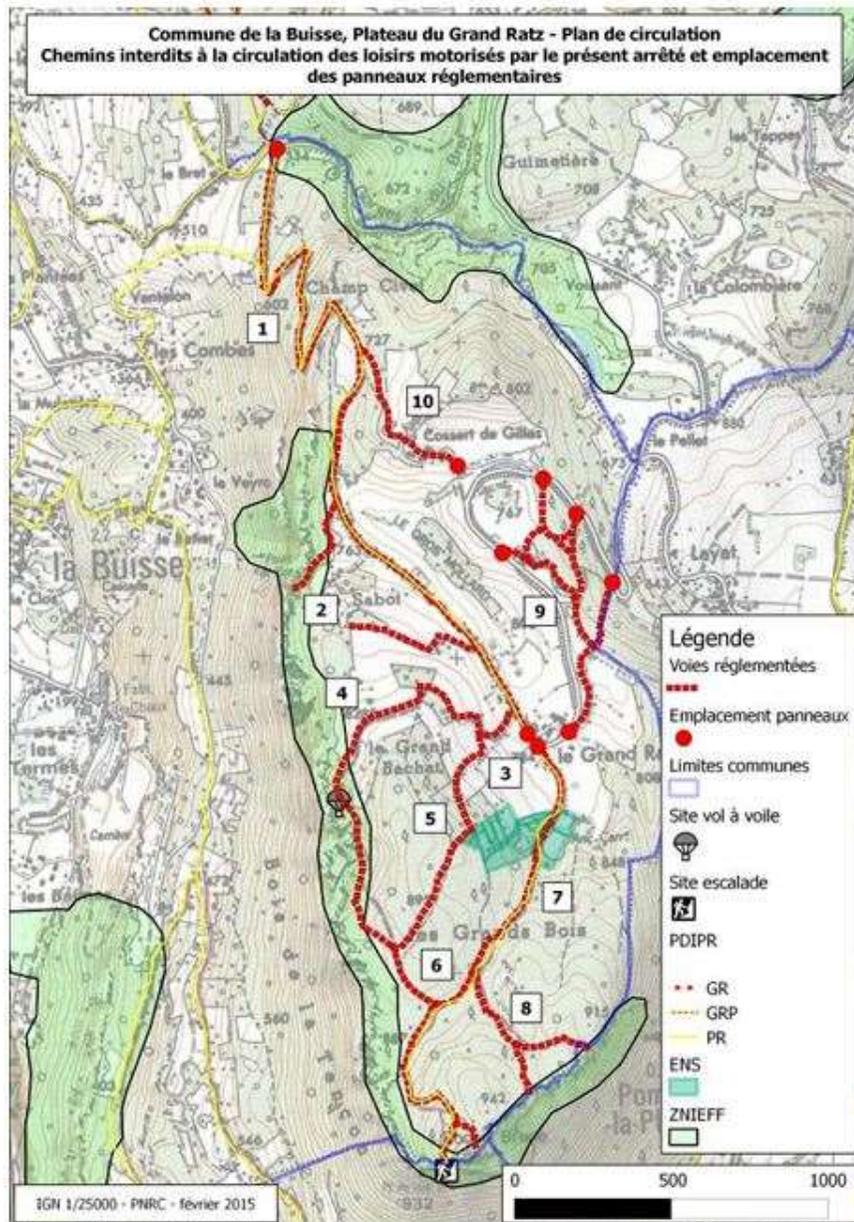


## Arrêté de circulation N° XXXXX Commune de La Buisse Grand Ratz règlementant la circulation motorisée



- 1 Chemin du Grand Ratz
- 2 Les deux chemins partant de la route du Grand Ratz, situés au Nord du Chemin du Tracolin
- 3 Chemin du Vergeyron
- 4 Chemin du Tracolin
- 5 Chemin du Grand Bachat
- 6 Chemin de liaison entre le chemin du Grand Bachat et le chemin de Rochebrune
- 7 Chemin de la Mare se prolongeant par le chemin de Rochebrune
- 8 Chemin rural partant du Chemin de Rochebrune au niveau des Grands Bois
- 9 Tous les chemins compris entre la grande boucle de la route du Grand Ratz et le Chemin du Grand Ratz à St-Julien
- 10 Chemin partant du chemin du Grand Ratz au niveau de la bifurcation, allant au Cossert de Gilles

La circulation est autorisée aux véhicules affichant un badge de circulation enregistré en Mairie.

### Selon l'article 6

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R.362-1 du code de l'environnement à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 1500 €) ;
- Une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Les sociétaires de l'ACCA et des Buses du grands Ratz (Deltaplane) sont autorisées à accéder à l'aire de décollage du vol libre par les chemins 3 et 4